

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS.

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Annances, la ligne... Réclames... Faits divers...

RÉSERVES SONT FAITES... Du droit de refuser la publication des insertions...

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne : A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

SAUMUR, le 2 Janvier 1878.

Chronique générale.

Le Journal officiel d'avant-hier est rempli d'une liste interminable de sous-préfets. C'est le grand mouvement annoncé depuis plusieurs jours; il comprend 264 nominations. Parmi les anciens fonctionnaires, 142 sont purement et simplement remplacés, 74 étaient démissionnaires, 5 sont appelés à d'autres fonctions, 30 sont mis en disponibilité dont 16 sur leur demande; il changeant de résidence, et est nommé receveur particulier des finances, et l'autre secrétaire général des finances.

Dans certains quartiers de Paris, ainsi que dans d'autres centres industriels de la France, on affirme tout haut que tous les condamnés de la Commune vont bientôt rentrer en France complètement indemnes des crimes, des incendies et des pillages qu'ils ont commis pendant la triste période de la Commune.

Voici sur quoi reposent ces illusions: il y a quelques jours, le Comité des Dix-Huit ayant éprouvé de la part du ministère un

refus formel sur la demande qui lui avait été faite d'ajouter au projet de loi d'amnistie pour tous les crimes et délits politiques commis depuis le 16 mai un amendement portant qu'à l'occasion de l'Exposition universelle cette amnistie s'étendrait à tous les crimes et délits politiques commis depuis 1870, le Comité des Dix-Huit, disons-nous, a promis de discuter, avant l'ouverture des Chambres, la question de savoir s'il n'y a pas lieu de présenter et de faire adopter par la majorité, lorsque le projet ministériel viendra en discussion, l'amendement COMMUNARD.

Le ministère, de son côté, par l'organe d'un sous-secrétaire d'Etat, n'a pas manqué de faire savoir à certains membres des gauches que, si un pareil amendement était représenté devant la Chambre ou le Sénat, il s'opposerait à son adoption et, au besoin, en ferait une question de cabinet.

La permanence du gouvernement occulte des Dix-Huit n'est-elle pas un danger public? (Assemblée nationale.)

L'avènement du ministère du 13 décembre aura eu cet avantage d'ouvrir un champ libre au parti qui demandait avec de si vives instances que la République fût gouvernée par des républicains.

Ce programme, dont la traduction vulgaire est le fameux «Ote-toi de là que je m'y mette», est en train de recevoir une complète exécution. Presque tous les préfets ont été changés, ainsi que les secrétaires généraux de préfecture. Sont venus ensuite les juges de paix, puis les sous-préfets.

Sur toute la ligne, enfin, et du haut en bas de l'échelle administrative, l'épuration

aura été bientôt accomplie, et la République n'aura plus à son service que des républicains dûment examinés, contrôlés, garantis.

Une si douce pensée comble de joie le Journal des Débats, qui laisse échapper ce cri du cœur: «Nous aurons enfin une administration sage et homogène. Puissions-nous la conserver longtemps à l'abri des secousses et des bouleversements!»

Soit. Puissent les nouveaux élus conserver longtemps leurs emplois et leurs traitements! Puissent-ils, selon le dicton espagnol, en jouir pendant de nombreuses et bonnes années! C'est un souhait du jour de l'An qui vient fort à propos, car on ne peut dire que les républicains n'aient pas reçu leurs étreintes.

On avait beaucoup parlé, et dans certains discours, d'un caractère au moins semi-officiel, on parle encore de la République ouverte pour les républicains; quant à ceux qui n'ont pas encore obtenu de brevet de républicanisme, nous voyons que la porte de la République leur est en effet ouverte, mais pour en sortir.

Eh bien! tout en déplorant les très-graves inconvénients qui résultent de ces bouleversements administratifs périodiques, nous en prendrions notre parti, et le pays ferait comme nous, si les affaires n'en devaient que mieux marcher.

Sous chacun des ministères qui se sont si rapidement succédés, nous nous sommes fait un devoir de regarder aux actes plus qu'aux étiquettes et aux opinions. De même que la forme des institutions n'a pour nous qu'une importance secondaire, nous n'accueillons et ne reprouvons personne par le seul motif qu'on appartient à tel ou tel parti. C'est à la France qu'il faut, avant tout, songer. Quiconque la gouvernera bien, c'est-à-dire lui donnera la sécurité, le repos, sans lesquels le travail est impossible; quiconque stimulera par d'intelligentes réformes le développement de ses ressources et répandra à flots l'instruction, aura droit au respect et à la reconnaissance de tous les hommes qui savent s'élever au-dessus de l'esprit de parti.

La majorité républicaine et le ministère parlementaire du 13 décembre sont aujourd'hui les maîtres. Ce ne sont pas ceux qu'on appelle les conservateurs qui mettront de sérieux obstacles sur la route. Ceux-ci n'ont pas l'opposition bruyante comme leurs adversaires; ils n'ont pas pour habitude d'ameuter les passants, de fomentier partout l'agitation, d'organiser la résistance, d'inventer des machines de guerre telles que le refus du budget. Ayant longtemps gouverné, ils savent se laisser gouverner.

Les circonstances sont donc favorables pour la majorité et le gouvernement de son choix. Que celui-ci agisse, et que celle-là l'y aide.

On annonce que la session prochaine sera courte, afin de laisser la politique chômer pendant la durée de l'Exposition. L'idée est excellente. Le tout sera de faire un bon emploi de trois ou quatre mois de travail parlementaire qui s'écouleront du 8 janvier au milieu d'avril. Si l'on est assez sage pour laisser de côté les questions irritantes, pour se priver du luxe stérile des interpellations et des tournois d'éloquence; si l'on s'en tient aux questions d'affaires, soigneusement examinées et approfondies, le pays, loin d'y perdre, y gagnera.

En un mot, les républicains en pleine possession du pouvoir, sous un Président pratiquant dans toute sa rigueur le système de l'irresponsabilité, c'est la République obligée de faire ses preuves. La distribution des emplois ne suffit pas. Il faut montrer que l'ère des réformes utiles est ouverte, que les intérêts de la démocratie sont bien compris et confiés à des mains capables. Il faut gouverner pour le bien général, c'est-à-dire dans le sens d'un accroissement progressif de la moralité, de l'instruction, du bien-être du plus grand nombre des citoyens.

En juges du camp impartial, nous sommes prêts à enregistrer les actes et à y applaudir s'il y a lieu, car ce n'est pas sur leur étiquette, mais bien d'après leurs œuvres que doivent être jugés les institutions et les hommes.

(La Liberté.)

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES AVENTURES

D'UN COLON ALGÉRIEN.

(Suite.)

Au bout de douze ou quinze jours, la jeunesse de Thomas avait repris le dessus. Ses blessures se fermaient.

Encore une semaine ou deux, et il pourrait se remettre en route.

Il avait eu le temps de réfléchir, et il en avait profité. Ses pensées avaient été peu agréables.

Jamais il ne s'était trouvé dans un dénuement si absolu; jamais il ne s'était senti si pauvre et si complètement isolé sur la terre.

L'indigène et sa femme, qui l'avaient recueilli et le soignaient d'ailleurs avec une grande charité, ne devaient être, après tout, que des indigènes, et en cette qualité fort peu dévoués à un Français.

Ils étaient sans doute déjà fatigués de sa présence, ils lui souhaiteraient meilleure chance dès

qu'il pourrait marcher, et alors où irait-il? que ferait-il?

De nouveau il regretta son ancien patron, même le bon Pluton.

Sa sensibilité, d'autant plus vive qu'il l'avait moins exercée, s'exalta au souvenir de sa pauvre vieille mère et de sa courageuse sœur qui le croyaient peut-être millionnaire et l'accusaient d'ingratitude.

Il se promit de quitter le plus tôt possible cette affreuse Algérie où le commerce court tant de risques, sans compter les défaillances du crédit.

De son côté, Hadj-Mohammed avait aussi médité longuement.

Il était très-affligé de n'avoir plus la force de cultiver sa terre et d'aller au marché voisin vendre sa récolte.

Une idée lui était venue.

Fatma, qu'il consultait dans les grandes occasions, avait approuvé cette idée; mais il fallait la faire goûter par le Roumi, et cela lui semblait aussi difficile que de faire redescendre de la lune la jument du prophète.

Jamais un Arabe ne va droit au fait; il marche en rond; il se figure que tous ses interlocuteurs en font de même.

Les interminables formules complimenteruses dont il abuse ne sont pas chez lui affaire d'habitude, mais de calcul; il sait fort bien qu'il dit des

riens, mais pendant qu'il les débite il avise au moyen de cacher quelque chose.

Hadj-Mohammed n'était pas Arabe sous ce rapport: il était franc et laconique.

«Fais savoir tes malheurs au khalifat de Constantine ou au sultan d'Alger, dit-il à Thomas; ce sont des hommes justes et puissants, ils viendront à ton secours. J'enverrai ta lettre par Issoudi si tu écris à Constantine, ou par Ahmed si tu l'adresses à Alger. Ces deux amis sont en discussion avec Sidi Domino (1) pour des terres qu'il leur a prises; tu diras un mot en leur faveur, on l'écouterà et tu auras fait deux heureux.»

Thomas n'avait pas la naïve confiance de son hôte: il refusa.

«Il n'est pas pressé de nous quitter, dit Hadj-Mohammed à sa femme; c'est déjà bien.»

Pendant deux jours il se donna un mouvement extraordinaire dans son jardin; il se fit accompagner par Thomas autour de ses champs, en friche depuis plusieurs saisons, et autour de ses pâturages où il n'avait plus que deux chèvres, une douzaine de moutons et deux ânes, restes de son opulence au temps où il avait des fils.

«Je me suis fait instruire dans la loi, lui dit-il: elle est dure pour nous, anciens maîtres de cette terre; mais nous nous inclinons sous la volonté

(1) Les indigènes appellent ainsi, en la personnifiant, l'administration des domaines.

d'Allah; il est puissant et miséricordieux. Faisons, toi et moi, un marché.»

En prononçant ces mots, il en observait l'effet sur Thomas.

«Un marché? et lequel?»

«Reste auprès de moi. La terre est bonne par ici. Le chemin qui mène à Constantine n'est pas loin; tu pourras faire du commerce avec les voyageurs et l'enrichir. Ce marabout et les dix djebdas (1) alentours ont été, il y a bien des générations, rendus habous (2) au profit de la grande mosquée de Constantine et donnés en jouissance à ma famille, à la charge d'entretenir la fontaine pour le service des pèlerins qui viendraient prier au tombeau de Hadj-Ibrahim ben Mokacem, mon ancêtre. Depuis longtemps les pèlerins ont oublié le sentier qui conduit plus loin que la fontaine; bien peu montent jusqu'au marabout dans l'intérieur duquel mon père, Mohammed ben Mehemet-el-Cheik, s'est retiré pour converser plus constamment avec l'esprit de son aïeul, et où j'habite pour faire comme a fait mon père. Je te vends mes dix djebdas. Si je faisais cette vente à un Arabe,

(1) La djebda, ou superficie que la charrue arabe peut parcourir en une journée, est en moyenne, dans la province de Constantine, de dix hectares.

(2) Afin de prévenir les confiscations fréquemment exercées par les souverains, beaucoup d'indigènes donnaient la nu-propriété de leurs terres à un établissement religieux, à la condition que l'usufruit n'en serait jamais ôté à leur descendance.

A la date du 25 décembre, le ministre de l'intérieur a fait, dit-on, parvenir à tous les préfets une importante circulaire relative aux élections municipales qui auront lieu dans toute la France le dimanche 6 janvier prochain. M. de Marcère y rappelle aux préfets les principales dispositions légales sur le nombre des conseillers des communes, la composition des listes électorales, l'établissement des sections, le vote, le deuxième tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, etc., etc.

Ces instructions, qui sont fort complètes, ont pour but d'établir un mode uniforme de procéder dans toutes les communes. Les préfets ont été invités à les communiquer aux maires.

Le cabinet a décidé, dit le *Moniteur*, la suppression des commissaires de police cantonaux qui avaient été rétablis après le 16 mai.

#### NOTRE ATTITUDE EN ORIENT.

On se préoccupe beaucoup en ce moment dans les régions officielles des nouvelles extérieures par suite des préparatifs militaires considérables qui se font de l'autre côté du détroit. Voici, à ce sujet, un fait qui nous est affirmé par un membre du corps diplomatique : le lendemain du jour où M. Waddington a été appelé au ministère des affaires étrangères, des propositions lui ont été faites de la part de l'Angleterre pour une alliance franco-anglaise. M. Waddington, nous le savons de source certaine, a répondu que la France ne voulait pas intervenir en Orient, et qu'elle était résolue à persévérer dans la neutralité stricte et correcte qu'elle a gardée depuis le commencement de la crise orientale ; elle veut absolument la paix, pour mener à bonne fin l'Exposition universelle, à laquelle elle veut consacrer tous ses soins.

#### L'INCIDENT DE LIMOGES.

Le *Journal officiel* insère, sur l'incident de Limoges, la note suivante, dont nous avons annoncé la publication :

« Divers journaux ayant publié des versions erronées sur les événements qui ont amené l'incident de Limoges, l'autorité militaire croit devoir rétablir les faits.

« Dans toutes les grandes villes, et à Paris en particulier, des mesures sont prises de tout temps pour que l'armée soit toujours à même de faire respecter l'ordre public. A cet effet, des instructions officielles font connaître pour chaque corps de troupes le rôle à remplir, la place à occuper, et les dispositions à prendre en cas de troubles.

« Ces mesures préventives ont paru insuffisantes au moment où, par suite du départ de la classe de 1873, des troupes de la garnison de Paris, l'effectif des troupes de cette garnison se trouva considérablement réduit.

Par suite, le ministre de la guerre fit établir, à la date du 14 novembre, un projet dans le but d'appeler au besoin à Paris, en cas de désordre, un certain nombre de régiments destinés à assurer la tranquillité publique. Les instructions données à cette occasion indiquaient aux commandants de corps d'armée les dispositions à prendre en vue de l'envoi de ces régiments ; mais en même temps elles insistent sur ce point que ces troupes ne seraient appelées que dans le cas « où l'ordre public et les lois que l'armée est chargée de faire respecter, seraient menacés ». Pour éviter toute interprétation fâcheuse et ne pas inquiéter l'opinion publique, le secret le plus absolu était recommandé aux commandants de corps d'armée, et ces instructions leur furent portées par des officiers.

« Le 8 décembre, sur les observations présentées par quelques commandants de corps d'armée dont le territoire se serait trouvé trop dégarni, des modifications furent apportées au projet précédemment établi.

« Ces modifications, qui ne changeaient rien aux instructions déjà données, ne portaient que sur la désignation des corps de troupes appelés éventuellement à marcher.

« C'est ainsi qu'un des régiments d'infanterie de Limoges fut compris dans cette nouvelle désignation.

« Par suite, le général commandant le 4<sup>e</sup> corps d'armée fut amené à modifier l'ordre officiel qui réglait les dispositions à prendre à Limoges en cas de troubles. A cette occasion, un officier général, interprétant mal les instructions qui lui étaient données et qui se rapportaient uniquement à des mesures de prévoyance, eut le tort de les transformer en mesures d'exécution que rien ne justifiait. Devant les ordres formels donnés par cet officier général, le colonel du 14<sup>e</sup> de ligne avait réuni immédiatement ses officiers pour leur transmettre les instructions qu'il avait reçues ; c'est dans cette réunion que se produisit, en présence de tout le corps d'officiers, un acte d'indiscipline des plus graves.

« Le ministre de la guerre, en apprenant ces faits dès son entrée en fonctions, s'est empressé d'ouvrir une enquête, à la suite de laquelle il a mis en disponibilité l'officier général dont il s'agit et provoqué la mise en non-activité par retrait d'emploi de l'officier supérieur qui s'était rendu coupable de l'acte d'indiscipline.

« Ces explications n'ont satisfait aucune des feuilles radicales qui voulaient à toute force trouver dans cet incident la trace d'un coup d'Etat, et qui voient avec déplaisir le gouvernement mettre le pied sur cette flammèche embrasée pour l'éteindre, ce qui ne convient nullement aux plumés incendiaires de la presse démagogique. Le texte de la note officielle réduit cette affaire irritante aux minces proportions d'une mesure disciplinaire, ainsi que la presse conservatrice l'avait présentée dès le premier jour.

— Non, répondit Thomas, renoué cette fois. Je reste aux conditions que tu as posées la première fois.

#### QUESTION D'ORIENT.

L'Agence Havas a transmis aux journaux la longue dépêche suivante dont l'importance n'échappera à personne, puisqu'elle affirme une fois de plus l'acceptation de la médiation de l'Angleterre dans la question d'Orient, et définit assez clairement le rôle de nos voisins d'outre-Manche :

« Pesth, 30 décembre.

« La nouvelle que le cabinet anglais s'est chargé de la médiation entre la Russie et la Turquie produit ici une vive impression.

« On croit que les motifs qui ont déterminé le cabinet de Saint-James à accepter la médiation visaient les deux éventualités de paix et de guerre.

« Si la paix est la conséquence de la médiation, l'Angleterre en recueillera tout le bénéfice, et l'influence britannique n'aura jamais été plus grande.

« Si, au contraire, la Russie repousse les propositions faites par l'entremise de l'Angleterre, la question entre ces deux puissances pourrait être insensiblement déplacée, et la partie du peuple anglais, qui se prononce contre une guerre, faite par l'Angleterre au nom de la Turquie, pourrait être amenée à envisager la question d'une guerre faite au nom de la dignité, de l'honneur ou des intérêts anglais menacés ou méconnus. En un mot, le sentiment national en Angleterre aujourd'hui encore divisé sur la question d'opportunité de l'intervention anglaise pourrait, par suite de la nouvelle attitude du gouvernement britannique et de ses conséquences, être éventuellement conduit à se déclarer unanimement en faveur des mesures énergiques.

« Non seulement à la cour où l'on n'a pas oublié les froissements produits entre plusieurs membres de la famille impériale de Russie et certains membres de la famille royale d'Angleterre, mais dans toutes les classes de la population anglaise où l'on a toujours sur le cœur l'affaire de Khiva, se manifeste le sentiment profond que l'Angleterre ne peut plus se contenter de vaines promesses et qu'une action décisive de sa part est désormais nécessaire pour protéger les intérêts de l'empire britannique.

« On assure que la reine s'est exprimée sur ce point avec une grande netteté dans une lettre récente adressée à lord Beaconsfield. La lettre royale insisterait sur ce point qu'il ne doit pas y avoir, dans une question d'une pareille importance, de divergence entre les membres du conseil de la couronne. Elle viserait, non pas lord Derby, comme on l'a dit, mais lord Salisbury.

« Il est certain, d'après les mêmes informations, que le Message royal, ouvrant le Parlement anglais, déclarera, en termes non équivoques, que l'Angleterre ne peut pas admettre un arrangement des affaires d'Orient conclu en dehors d'elle, « surtout si » cet arrangement modifie des traités où elle a été partie contractante ». Les représentants britanniques auprès des grandes puissances se sont toujours très-clairement exprimés à cet égard, et le Message ne fera

que donner à leurs déclarations une sanction solennelle et décisive.

« On sait, de plus, ici, que, dès le 17, ou au plus tard le 18 janvier, la demande de crédits en vue des éventualités d'Orient sera déposée au Parlement anglais, et si, par impossible, ces crédits n'étaient pas votés, le cabinet n'hésiterait pas à faire appel au pays au moyen de nouvelles élections pour le mettre en situation de juger, lui-même, directement, cette grave question.

« On croit savoir aussi qu'une armée de 60 à 80,000 hommes est en voie d'organisation dans les Indes de manière à pouvoir être transportée en Europe au printemps prochain. Il s'agirait de mahométans commandés par des officiers anglais.

« Toutes ces circonstances donnent, à la médiation anglaise, un caractère de gravité d'autant plus grand qu'on ne se dissimule ni à Pesth, ni à Vienne, les conséquences éventuelles qu'une entrée résolue de l'Angleterre en scène peut avoir sur l'attitude de la politique austro-hongroise.

« Des avis privés de Constantinople assurent que M. Layard a fait des ouvertures pour une occupation éventuelle de Gallipoli. Le grand-vizir aurait répondu que le sultan ne pouvait consentir à cette mesure qu'après la signature d'un traité formel d'alliance offensive et défensive entre les deux pays.

« L'impératrice d'Autriche doit arriver à Londres lundi. On n'attache aucune signification politique à son voyage.

Le correspondant de l'Agence Havas a raison de dire que le cabinet de Saint-James a prévu « les deux éventualités de paix et de guerre ». La manœuvre est habile. Si la paix est conclue par l'entremise de l'Angleterre, il est évident que cette puissance reprendra par ce fait le rang et l'influence que son effacement lui avait fait perdre. — Si les propositions de paix sont rejetées, comme le cabinet anglais se trouvera engagé par sa démarche, l'affront fait à sa diplomatie ralliera probablement l'opposition dans un même sentiment national, imposera silence au parti Gladstone, et permettra à l'Angleterre de rendre plus résolument les mesures propres à sauvegarder ses intérêts. Elle se trouvera directement mise en cause, et dans ces cas-là, le peuple anglais, sous l'inspiration de l'honneur national, n'est jamais divisé.

Nous entrons donc dans une nouvelle phase des affaires orientales, où la diplomatie va agir en faveur de la paix. Qu'en sortira-t-il ? Nul ne peut le prévoir, puisque tout dépend des exigences de l'Angleterre, des volontés du sultan et des résolutions de l'empereur Alexandre. Nous voudrions espérer quelques concessions des sentiments généreux du czar, qui n'a plus rien à désirer pour l'honneur de ses armes. Mais des paroles récentes nous font craindre des velléités ambitieuses. — et les suggestions de Berlin, qui ont poussé à la guerre, interviendront peut-être encore pour empêcher la conclusion de la paix.

L'Europe, du reste, partage nos appréhensions et il n'est pas besoin d'être fort

Sidi Domino la casserait ; mais il n'osera rien dire si je la fais à toi, un Roumi comme lui.

Thomas, peu instruit de la législation algérienne, ne comprenait pas bien ce que lui racontait Hadj-Mohammed.

Seulement, le mot de vente lui rappelait douloureusement sa bourse absente.

— Tu es inquiet pour me payer ? reprit Hadj-Mohammed, rassure-toi, mes conditions sont douces. Tu laboureras, tu sèmeras, tu récolteras, tu vendras et tu partageras tout par moitié avec moi, et après moi, avec Fatma. Quand nous serons morts tous deux, la propriété t'appartendra. Cela te convient-il ?

Thomas ne pouvait en croire ses oreilles. Il se défilait.

Il essaya de plusieurs objections pour voir s'il ne découvrirait pas une ruse sous d'aussi belles paroles.

— Je ne sais ni labourer, ni planter, ni semer, ni récolter.

— Je te l'enseignerai.

— Je ne veux pas mourir ici ; j'ai en France une mère.

— Fais-la venir. Je la prendrai pour seconde épouse et tu seras mon fils. Ne crains rien de Fatma ; elle sait que suis un homme craignant Dieu et sous les yeux de qui il ne faut pas s'écarter du droit chemin.

Thomas sourit.

— J'ai une sœur aussi, dit-il, une sœur que je ne puis laisser seule en France.

— Je ne puis épouser la fille et la mère, la loi le défend ; mais pour cultiver dix djebdas il te faudra un serviteur ; nous en chercherons un, et, pour salaire, nous lui donnerons ta sœur.

Thomas sourit encore.

— Non, garde ta terre. Je cultiverai ton jardin jusqu'à ce que tu me dises : « C'est assez ; tu m'as payé. » Alors je m'en irai ; mais je ne t'oublierai jamais.

— Qu'il en soit à ta volonté, répondit Hadj-Mohammed ; Dieu nous voit et nous juge.

Thomas tint parole. Il travailla beaucoup et la saison fut bonne.

Hadj-Mohammed n'avait pas été, depuis bien longtemps, dans une pareille aisance.

Quand les chaleurs eurent de nouveau succédé aux pluies, il prit Thomas à part, et, lui rappelant leurs dernières conventions, il l'engageait à partir.

— Tu m'as payé, et au delà ; tu es libre. Je te donne un vêtement complet pour remplacer le tien que tu as usé à mon service.

— C'était déjà de toi que je le tenais...

— Le passé est passé ; n'en parlons plus. Je te donne encore le plus fort de nos deux ânes ; car la route que tu as à faire est longue, et je ne te laisserai pas t'éloigner sans provisions.

— Non, répondit Thomas, renoué cette fois. Je reste aux conditions que tu as posées la première fois.

— Voilà qui est bon, dit paisiblement le vieil Arabe ; à la première occasion, nous ferons mettre nos paroles par écrit.

A dater de ce jour, Thomas se sentit tout autre.

Il trouva à tout une physionomie différente. Un champ n'était plus un champ pour lui, un arbre un arbre ; c'était comme des parties de lui-même.

Il aimait ses ânes, ses chèvres, ses moutons, sa bêche, sa charrue, comme on aime des serviteurs dévoués.

Le soleil, le vent, la pluie, n'étaient plus de simples accidents atmosphériques ; c'étaient des événements dans sa propre vie.

Son ambition même avait changé d'objet. Ce n'était plus au repos, mais au mouvement qu'il aspirait ; il ne désirait plus l'argent pour l'argent, mais pour les hectares de terre qu'il procure.

Si ses deux barils d'absinthe et d'eau-de-vie lui avaient été rendus, il les aurait défoncés pour s'en faire deux puisards dans son jardin.

A quelque temps de là, il conduisit Hadj-Mohammed vers la fontaine qu'il avait nettoyée, et, lui montrant le gourbi, la cabane qu'il s'était construite à peu de distance avec des pierres ramassées une à une dans le champ voisin, des perches de

bois et du chaume :

— As-tu remarqué cela ? dit-il, fou de son Louvre. J'espère que c'est commode, coquet et solide !

— Je n'y avais pas manqué, répondit le vieillard, et je me suis dit : L'orgueil du Roumi bâtit aussi solidement pour un jour que pour l'éternité. Mais tu t'ennuieras tout seul là-dedans. Crois-moi, guette le passage des bergers, la lune prochaine, vends-leur la moitié de nos moutons, et, avec l'argent, achète-toi une femme.

Thomas ne l'entendait pas ainsi ; depuis qu'il avait sa part du premier de tous les instruments de travail, depuis qu'il se fatiguait pour ajouter à la richesse publique et non pour satisfaire aux stériles caprices d'un tiers ; depuis qu'il était monté d'intermédiaire parasite à celui de producteur, il ne plaisantait plus ; il se respectait ; il lui venait des idées d'ordre et de dignité personnelle.

(A suivre.)

perspicace pour reconnaître les inquiétudes qui pèsent à cette heure sur tous les cabinets.

La République française, parlant du conseil des ministres qui a été tenu samedi, avoue nettement que « M. Waddington n'a pas dissimulé que les rapports de nos agents signalent un malaise très-grand et une préoccupation générale. »

Si ces expressions sont vagues, la pensée qui les inspire ne l'est pas : tout le monde devine que l'Europe est inquiète et que la question d'Orient, aujourd'hui plus que jamais, est grosse de complications.

Il y a un rapprochement très-marqué entre l'Autriche et l'Angleterre ; le comte de Beust a tellement insisté auprès du comte Andrassy sur la détermination de l'Angleterre à tirer l'épée, que le chancelier autrichien fait les propositions suivantes :

- Pour la Grande-Bretagne :**
- 1° Abandonner toute restriction en principe sur la liberté de passage du Bosphore qui serait réglé de manière à ne pas endommager les intérêts anglais ;
  - 2° S'engager vis-à-vis du gouvernement russe à renoncer à toute tentative ultérieure sur l'Égypte ;
  - 3° Ne pas s'opposer à un agrandissement du Monténégro ;
  - 4° Ne pas s'opposer à l'autonomie, non pas de toute la Bulgarie, mais de la Bulgarie du Nord ;
  - 5° Ne pas s'opposer à la cession de Batoum ;
  - 6° Admettre la coopération des troupes d'Autriche avec des troupes anglaises pour rétablir l'ordre en Bulgarie.

La note autrichienne est muette sur la Serbie.

**Pour l'Autriche :**

- 1° Offrir sa médiation conjointement avec l'Angleterre ;
- 2° Renoncer à toute compensation en Bosnie et dans l'Herzégovine ;
- 3° Insister sur un armistice immédiat, concurrentiellement avec l'Italie, qui adhère à cette proposition, avec la France, dont le cabinet de Vienne croit la coopération assurée, et avec l'Angleterre.

La note remise par le comte de Beust à lord Derby ne mentionne pas l'Allemagne, mais déclare que les bons offices de l'empire germanique seraient assurés, et l'entente des quatre puissances précitées est officiellement établie sur les différents points suggérés par la chancellerie autrichienne.

concerne particulièrement notre ville et son arrondissement :

Le Conseil a voté : 500 fr. pour l'entretien de la caserne de gendarmerie de Saumur ; 350 fr. pour l'entretien du tribunal de première instance de Saumur ; 650 fr. pour amélioration au tribunal de Saumur ; 450 francs pour la maison d'arrêt de Saumur.

Sur la proposition de M. du Reau, le Conseil a renouvelé les vœux précédemment émis en vue d'obtenir :

Le rétablissement des anciennes brigades de gendarmerie supprimées des Rosiers et de la Plaine ;

La création d'un nouveau poste de gendarmerie à la Croix-Verte, près Saumur.

Sur les conclusions de M. Grignon, le Conseil général a émis le vœu qu'il soit créé une station d'étalons à Doué-la-Fontaine, ainsi que le demande le Conseil d'arrondissement de Saumur.

Le Conseil a voté 1.200 fr. pour les courses de Saumur.

Il a également renouvelé le vœu concernant la création de bureaux de poste à Saint-Martin-de-la-Place et à Saint-Georges-Châtellais.

M. de Soland a rappelé au Conseil qu'il doit, aux termes de l'art. 619 du Code de Commerce, désigner trois de ses membres pour faire partie des commissions chargées de procéder à la révision annuelle des listes électorales pour les tribunaux de commerce et chambres consultatives des arts et manufactures. Ces membres doivent être choisis autant que possible dans la circonscription de chaque tribunal.

Sont nommés au scrutin, pour l'arrondissement de Saumur : MM. Bruas, Gigot, Grignon.

Voici les pièces d'argent qui n'ont plus cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier :

- 1° Les pièces françaises de 2 fr., de 1 fr. et de 50 centimes qui ne sont pas à l'effigie de la République ou de Napoléon III couronné ;
- 2° Les pièces belges antérieures à 1866 ;
- 3° Les pièces italiennes antérieures à 1862 ;
- 4° Les pièces suisses de 1850 à 1852 ;
- 5° Les pièces suisses de 2 fr. et de 1 fr. au millésime de 1860 à 1863.

Pour les articles non signés : P. GODET.

cette réforme, force nous est-il d'insister et de tout dire.

Il est, hélas ! d'agréables deuils, des deuils qui feraient se jeter de fort grand appétit, sur les timbres funèbres, d'heureux héritiers.

On perd un collatéral dont on hérite au neuvième degré : vite, vite, des timbres de deuil, et un grand nombre ! On survit à un oncle adoré, dont on était depuis trente ans l'héritier présomptif : vite, vite, un approvisionnement de timbres noirs ; ceux de couleur sont bien moins gais ! Puis, sur ce beau mouvement, on fait emplette de trois fois plus de timbre qu'on ne pourra en employer.

Et que dire de ceux qui, dans une vilaine expectative, se munissent d'avance de timbres lugubres, en prévision d'un décès qui n'arrivera pas ?

Il y aurait encore l'énorme effectif de ceux qui, comptant hériter, s'approprient à fournir un deuil reconnaissant et achèteront à cet effet des timbres de deuil, puis, le testament ouvert, se trouveront n'hériter point. Dans leur dépit, ils n'auront garde d'user de leurs timbres lugubres. Les rejeter bien loin sera leur première vengeance dont pourra se rire l'administration des postes et l'âme du défunt.

Risquons ici un court dialogue.

Une jeune et jolie femme vient interpellé l'employé des postes à son petit guichet :

— Mon mari n'est pas mort, comme je le craignais ; soyez assez bon pour reprendre cette feuille de timbres de veuve, en me rendant mon argent, s'il vous plaît !

— Mais, madame, ces timbres vous sont acquis, acquis malgré les parques.

— Ah ! ne plaisantez pas, monsieur, je ne saurais les garder ; ils me font mal à voir, ils me rappellent de si tristes appréhensions !

— Ces appréhensions ne se sont pas réalisées, à ce que je vois ; c'est une compensation évidemment.

— Mais, monsieur, si mon mari venait à voir ces timbres, à savoir que j'en ai fait l'emplette, ce serait pour l'affecter, que saisi-je occasionner une rechute peut-être.

— Une rechute, madame ; alors gardez ces timbres.

— Ah ! que vous êtes cruel ! mais j'en ai pour cent francs, voyez-vous : je ne pouvais trop me précautionner à la veille d'une si grande douleur, monsieur.

— Madame, les maris qu'on croit à la mort et qui en réchappent, les époux dont on désespère et qui reviennent à la vie, ce sont là les Revenants-bons de la poste, dont je suis pour accroître et non pour diminuer les recettes.

Ayant parlé de cette sorte, l'employé tire le vasistas.

N'oubliez pas un autre cas qui se présente souvent.

Une veuve inconsolable fait acheter des timbres funèbres pour le restant de ses jours, qui, les dix mois révolus, convole d'un cœur léger, ce qui rend inutile entre ses mains le stock de timbres de deuil dont la poste a encaissé la valeur. Et qui sait même si, pour effacer le fâcheux témoignage d'une douleur envolée, elle ne livrera pas aux flammes tous ces affreux carrés noirs, en guise de bûcher funèbre ?

Donc, la poste ne peut que trouver son compte à la mesure proposée. La poste est fournisseur de timbres comme d'autres sont fournisseurs d'habits, de bijoux, de coiffures, de papier ; est-ce que tous ces fournisseurs-là ne remplacent pas la couleur par le noir, quand un deuil frappe leurs clients ? Or, pourquoi la poste ne ferait-elle pas comme eux, puisque comme eux elle y gagnerait ?

Que l'on fasse un comptage des lettres encadrées qui réclament le timbre funèbre et, par les résultats constatés, la poste verra que peut s'ouvrir pour elle un débouché considérable à son petit papier-monnaie. Ainsi soit-il !

HONORÉ DE FLEURETTE.

Refusez les contrefaçons — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique Revalessière Du Barry, sur les étiquettes.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

**REVALESCIÈRE**  
Du BARRY, de Londres  
La REVALESCIÈRE Du Barry est le plus puis-

sant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant, combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdités, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, rigeurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consommation), dardres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac ; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Également préférable au lait, à la panade et à la nourrice, elle est, pour élever les enfants, par excellence, le seul aliment qui garantit contre tous les accidents de l'enfance.

Elle raffermie les chairs des personnes affaiblies ou boursoufflées. Quatre fois plus nutritive que la viande, sans échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. — 88.000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Cure N° 65,311.

— Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalessière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminent vertu de votre Revalessière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 79,721.

M<sup>me</sup> Cauvet-Pizzala, passage Pommeraye, 5, 7, 9, à Nantes, d'anémie, d'épuisement et d'étouffements.

Cure N° 78,564.

M. et M<sup>me</sup> Léger, de Maladrie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans ; la Revalessière l'a ramené à la jeunesse. Je préche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 22 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Les Boîtes de Revalessière enlèvent toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalessière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 42 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 1 fr. ; de 12 tasses, 7 fr. ; de 120 tasses, 16 fr. ; de 288 tasses, 36 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 56 et 70 fr. franco.

Le chocolat le plus pur est

**La Perfection de Chocolat Du Barry.**

Prix : 1/4 kil. sans vanille, 1 fr. 90 c. ; avec vanille, 2 fr. 40 c., dégagé des germes et de tout irritant, il est plus agréable, plus digeste et nutritif, sans échauffer. Il reste liquide dans la tasse, preuve de sa parfaite pureté. — Tout chocolat qui s'épaissit est falsifié d'amidon ou féculé indigeste. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean ; M. GONDRAND, rue d'Orléans ; M. BESSON, successeur de M. TEXIER, M. NORMANDINE, rue St-Jean ; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris. (653)

PER QUÉVENNE. (Voir aux annonces.)

**Théâtre de Saumur.**

TRUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

MERCREDI 2 janvier 1878.

GRAND SUCCÈS

**Les Cloches de Corneville**

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de Clairville et Charles Gabet, musique de Robert PLANQUETTE.

Vu l'importance de l'ouvrage, il sera joué seul.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M<sup>me</sup> THUAT, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**Chronique Locale et de l'Ouest.**

Parmi les nominations de sous-préfets publiées au Journal officiel, nous remarquons les suivantes :

**Saumur.** — M. Huet, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, en remplacement de M. Bousquet-Foltz, démissionnaire.

**Baugé.** — M. Gérodiat est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Baugé, en remplacement de M. de Clebsattel, démissionnaire.

**Cholet.** — M. Chartier, sous-préfet de Villefranche, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, en remplacement de M. de Grimouard, démissionnaire.

**Segré.** — M. Bonnefoy-Sibour, conseiller de préfecture, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Segré, en remplacement de M. de Villers, démissionnaire.

**M. René Allain-Targé,** frère de M. Henri Allain-Targé, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Joigny (Yonne).

M. le préfet de Maine-et-Loire a chargé les quatre premiers inscrits du Conseil municipal d'Angers de prendre la direction de l'administration municipale.

En conséquence, l'administration précédente, dont la démission a été acceptée, a remis samedi soir à 8 heures ses pouvoirs entre les mains de MM. Clétron, Tirlier, Mourin et Gautron.

MM. Belle et Guinot, députés d'Indre-et-Loire, sont réintégré comme maires, le premier à Tours, le second à Amboise.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Nous empruntons au compte rendu de la dernière session du Conseil général ce qui

**Variétés.**

**LE TIMBRE FUNÈBRE.**

Nous portons le deuil sur nos habits, nous le portons aussi sur nos lettres. Tel est l'usage, et un usage assez récent. Le deuil de nos habits, c'est pour témoigner notre affliction autour de nous ; celui de nos lettres encadrées de noir, c'est pour en témoigner au loin. Or, quoi de plus choquant pour les yeux, et même pour le cœur, que d'être obligé d'appliquer sur ces enveloppes si sévèrement adoucies, des timbres aux plus riantes couleurs, des timbres dont le coloris injurieux grimace au milieu des amples bordures noires ? — Si funèbre que l'ont soit dans tout le reste, il faut, pour sa seule correspondance, déroger à la récente couleur noire, il faut apposer de sa main, sur le dessus de ses lettres, ce signe coloré qui prouve que l'on a satisfait à la taxe postale. C'est, en quelque sorte, et du plus au moins, comme si l'administration de l'enregistrement nous faisait porter, en manière de quittance des droits de succession, soit une cravate orange, soit des gants vert céladon.

Il serait bien facile d'obvier à une pareille discordance, et la poste aurait tout intérêt à donner satisfaction aux convenances à cet égard. Elle n'aurait qu'à établir des timbres de deuil et de demi-deuil. Ces timbres correspondraient aux autres quant à la valeur chiffrée ; la couleur seule en serait exclue.

La poste bénéficierait en ceci de plusieurs manières.

Il est évident, en premier lieu, que toute personne affligée d'un deuil de famille, de convenances ou de cœur, serait forcée de faire l'acquisition de timbres funèbres, bien que sa provision de timbres colorés ne fût pas épuisée : d'où une avance à l'administration d'au moins deux ou trois mois.

Gardons-nous bien de rire en un sujet pareil ; mais encore, pour démontrer quels pourraient être les avantages postaux de

# A LA VILLE DE TOUL

21, rue du Puits-Neuf, maison de M. Jagot, à Saumur.

M. BOUCHER, propriétaire de ces vastes Magasins, a l'honneur de prévenir les dames qu'il vient de recevoir un choix considérable de broderies de Nancy et d'Épinal (Vosges) : Tels que tantes d'oreillers, brodées sur toile, depuis 49 fr. 50 à 80 fr. la paire. — Mouchours brodés tout autour sur batiste de 6 fr. 50 à 150 fr. la pièce. — Riches jupons brodés sur beau jaconat de 19 à 120 fr. la pièce. — Mouchours initiaux, ourlés à jour, toile, au prix de 95 c. — Un choix considérable de bandes brodées en tout genre sur toile. — Garnitures pour chemises brodées sur toile. — Mouchours brodés, Coussons initiaux tout ourlés sur tissus du Nord à 45 c. — Camisoles, chemises, peignoirs, pantalons pour femme et enfant. Tous ces articles, marqués comme ci-dessus, sont brodés à la main. — Dessus d'édredon, depuis 2 fr. 45. — Mousselines et riches guipures pour rideaux.

## GRAND CHOIX DE LINGERIE EN TOUT GENRE, HAUTE NOUVEAUTE DU JOUR

12 modèles différents de jolis cols toile, à 95 c. la pièce. — Parures depuis 2 fr. 45. — Beaux bonnets de Verdun, faits à la main. — Bonnets pour femme, depuis 25 c. la pièce. — 10,000 bandes, broderie au métier, depuis 1 fr. 25 les 1/2 mètres.

Dans nos magasins, on trouve toutes sortes d'articles pour femme et enfant en lingerie confectionnée. Les marchandises sont marquées en chiffres connus et vendues au prix fixe.

NOTA. — Six grandes caisses de lingerie défraîchies seront vendues presque pour rien.

### D'UN JUGEMENT

Contradictoirement rendu par le tribunal de police correctionnelle de Saumur (Maine-et-Loire), le dix-sept août mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré.

M. Onésippe-Tullius Silvy, propriétaire, demeurant au Pont-Foucharde, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur.

Demandeur ;  
Aux fins d'un exploit d'assignation du ministère de Savary, huissier à Paris, en date du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré ;

Comparant et concluant par M<sup>e</sup> Le Ray, son avoué constitué ;  
Plaidant : M<sup>e</sup> Lefeuvre, avocat du barreau de Saumur.

D'une part ;  
Et :  
M. Edmond Tarbé, directeur-gérant du journal le Gaulois, demeurant à Paris.

Défendeur ;  
Aux fins de l'exploit sus-énoncé et daté, comparant et plaidant en personne.

D'autre part ;  
En présence du ministère public.  
Ledit jugement confirmé par arrêt de la cour d'appel d'Angers, en date du dix décembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré ;

A été extrait ce qui suit :  
Attendu que Tarbé a publié dans le numéro du vingt-un juillet mil huit cent soixante-dix-sept du journal le Gaulois, dont il est le gérant, lequel numéro a été vendu et distribué à Saumur, un article intitulé : « Une séquestration », commençant par ces mots : « Hier a été plaidé devant la cour d'appel d'Angers », et finissant par ceux-ci : « Le malheureux sequestré de la Ville-Evrard » ;

Attendu que la citation donnée à la requête du plaignant relevé dans cet article deux délits distincts et indépendants : celui de compte rendu infidèle et de mauvaise foi des débats de l'audience de la cour d'appel d'Angers et celui de diffamation.

Sur le délit de compte rendu infidèle et de mauvaise foi :  
Attendu que l'article, seize de la loi du vingt-cinq mars mil huit cent vingt-deux, attribue en termes impératifs aux juges qui ont tenu les audiences dont il a été rendu compte, une compétence exceptionnelle et spéciale pour appliquer, s'il échet, les dispositions pénales édictées par l'article sept de la même loi ;

Que le compte rendu qualifié d'infidèle par la citation vise les débats de l'audience de la cour d'appel d'Angers. Qu'ainsi le tribunal de céans a été incompétentement saisi, et que cette incompétence, qui touche à l'ordre des juridictions, n'a pu être couverte par les plaidoiries sur le fonds, sur la plainte en diffamation ;

Attendu qu'il est énoncé dans l'article incriminé, « qu'à la suite de discussions d'intérêts fort vives, Silvy père a fait enfermer son fils dans l'établissement d'aliénés de la Ville-Evrard. Que cependant Silvy fils, joint de la pléitude de ses facultés. »

Que Silvy père a, par suite de la liquidation de la succession de sa femme, des intérêts opposés à ceux de son fils, et, partant, intérêt manifeste à obtenir son interdiction. »

Qu'il y est ajouté : « Que le plaignant détient Silvy fils à la Ville-Evrard, » alors qu'il plaide contre lui à Saumur et à Angers, le mettant dans

l'impossibilité de voir utilement ses amis et ses conseils ; qu'il le prive de sa part de revenu, le réduisant à une gêne absolue, l'empêchant par là de faire face aux frais de la défense, ne laissant pas même un timbre-poste à sa disposition pour sa correspondance ; »

Attendu que ces imputations sont de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération de Silvy père ; — que l'intention de nuire au plaignant ressort du ton général de l'article et qu'elle est nettement caractérisée par le contraste habilement ménagé entre la conduite de Silvy père, guidée par un intérêt cupide, et celle de Silvy fils, digne de tous éloges ;

Attendu qu'en admettant même que Tarbé ait eu, comme il le prétend, pour principal objectif, de défendre la liberté individuelle et de servir les intérêts de Silvy fils, il n'a pu toutefois se méprendre sur le caractère diffamatoire de l'article qu'il publiait et sur le préjudice que ses imputations malveillantes pouvaient causer à Silvy père, bien que l'honorabilité et la conduite correcte du plaignant dans le procès engagé le missent à l'abri de pareilles atteintes.

Par ces motifs :  
Faisant droit aux réquisitions du ministère public, d'office, le tribunal se déclare incompétent en ce qui concerne le délit de compte rendu infidèle et de mauvaise foi, mais déclare Tarbé coupable du délit de diffamation envers Silvy père ; faisant application des articles treize et dix-huit de la loi du dix-sept mai mil huit cent dix-neuf et de l'article cent quatre-vingt-quatorze du Code d'instruction criminelle ;

Condamne Tarbé en cinq cents francs d'amende au profit du Trésor public, et statuant sur les conclusions de la partie civile ;

Attendu que le tribunal possède les éléments nécessaires pour apprécier le préjudice éprouvé par le plaignant ; qu'outre la réparation pécuniaire, il y a lieu d'ordonner l'insertion du présent, à titre de supplément de dommages-intérêts ;

Condamne Tarbé à payer la somme de deux cents francs à titre de dommages-intérêts envers Silvy père ; ordonne l'insertion du présent, aux frais de Tarbé, à la diligence de la partie civile, par extrait et contenant les motifs et le dispositif ;

1<sup>o</sup> Dans le journal le Gaulois, à la place même où a été publié l'article diffamatoire, l'insertion devant être faite dans les trois jours qui suivront l'époque à laquelle le présent jugement sera devenu définitif ;

2<sup>o</sup> Dans deux journaux de Paris et quatre journaux de province, au choix du plaignant, sans que le coût des dites publications, à la charge du condamné, puisse excéder la somme totale de sept cents francs ;

Déclarer la partie civile tenue du paiement des frais avancés par le Trésor public, liquidés à soixante-quinze centimes, sauf son recours contre le condamné ;

Condamne Tarbé en tous les dépens, y compris ceux pouvant résulter du chef sur lequel l'incompétence du tribunal a été prononcée, et ce, à titre de supplément de dommages-intérêts, et fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

Ainsi jugé, les jours, mois et an que dessus.

La cour, adoptant les motifs des premiers juges, confirme.

Pour copie conforme :

(1) (Signé) : V. LE RAY, avoué.

Communes des Cerqueux-sous-Passavant et de Cléré.

### ADJUDICATION DE TRAVAUX

Les Maires des communes des Cerqueux-sous-Passavant et de Cléré prient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Cléré, le dimanche, 20 janvier 1878, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :  
1<sup>o</sup> 792 mètres courants, de terrassements. . . . . 1,029 f. 60  
2<sup>o</sup> 792 mètres courants d'empierrements. . . . . 1,768 f. 73  
3<sup>o</sup> Somme à valoir pour travaux imprévus. . . . . 1 f. 67  
Total. . . . . 2,800 f.

Les pièces du projet sont déposées au bureau de M. l'agent-voyer du canton de Vihiers et à celui de M. l'agent-voyer de l'arrondissement de Saumur où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

### UN FONDS DE BOUCHERIE

Situé à Dampierre.  
S'adresser à M. COULON, à Dampierre. (671)

A LOUER  
UNE MAISON, avec écurie, remise, cour et jardin.  
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER  
Pour la Saint-Jean prochain  
UNE  
PORTION DE MAISON  
AVEC JARDIN  
Rue de l'Abattoir.  
S'adresser à M. PRÉTRE, entrepreneur, même rue. (683)

DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>

DE PARIS  
21, BOULEVARD HAUSSMANN,  
Concessionnaires du

### GUANO DU PEROU

Loi du 11 Novemb. 1869  
et du  
GUANO DISSOUS  
DU PEROU

Convention du 15 Avril 1874  
DÉPÔTS EN FRANCE  
Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA & C<sup>o</sup>.  
Brest, chez M. E. VINGENT.  
Cette, chez MM. A. G. BOYE et C<sup>o</sup>.  
Cherbourg, chez M. Ernest LAIS.  
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C<sup>o</sup>.  
Hâvre, chez M. E. FICQUET.  
Landerneau, chez M. E. VINGENT.  
La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN & C<sup>o</sup>.  
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.  
Marseille, chez MM. A. G. BOYE et C<sup>o</sup>.  
Melun, chez M. LE BARRE.  
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.  
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN.  
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXIS THUBÉ, commis-saire-priseur à Saumur.

M<sup>e</sup> THUBÉ a l'honneur d'informer le public que son installation lui permet de recevoir en dépôt tout ce qu'on voudra lui confier, pour être vendu aux enchères, à la salle des ventes, située rue d'Orléans, 55, en face l'hôtel de Londres. (649)

On demande de suite un bon vigneron marié, pour habiter et cultiver une propriété vignoble, près Saumur.  
S'adresser au bureau du journal. Inutile de se présenter sans de bonnes références. (3)

On demande des ajusteurs-mécaniciens.  
S'adresser au bureau du journal.

LE CABINET DE M. G. DOUSSAIN est transféré rue du Palais-de-Justice, n<sup>o</sup> 5, à partir du 15 de ce mois 1877. (666)

### M. RIOLLANT

ET SA FILLE  
Chirurgien et Mécanicien  
Bentiste

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 12, à Saumur.  
Maison Beauvois.

Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.  
Sa longue expérience est une garantie pour les personnes qui s'adressent à lui.

48, Rue Beaurepaire, à Saumur.

### L. LE BRAS, BANQUIER

Maison à Paris, 48, rue Richelieu.

Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 1,000 francs sans bordereau ni classement.  
Ordres de Bourse, 4 fr. 25 par 1,000 francs.  
Renseignements gratuits sur toutes les valeurs cotées ou non cotées.

### A LA PROVIDENCE

### FABRIQUE DE FLEURS

38 et 40, rue Saint-Jean,

### M<sup>l</sup>LES DURVILLE SAUMUR

Spécialité de Bouquets d'église, montés en tous genres, Couronnes de mariées, Coiffures de bal, grand choix de Coussins, Corbeilles, Arbuscules pour salon. Fleurs fines en bottes et en douzaines, grand assortiment d'appareils pour fleurs, pétales, feuillages, papiers et étoffes, gaz, papiers or et argent, mousse.

### ARTICLES MORTUAIRES.

### POUR DÉMASQUER LES CONTREFAÇONS du FER QUEVENNE

NOUS AVONS AJOUTÉ A NOTRE ANCIENNE ENVELOPPE  
Outre notre marque de fabrique déjà connue :  
1<sup>o</sup> La signature et contre le fac de l'inventeur, simile en noir.  
2<sup>o</sup> L'étiquette en couleurs dont

Les contrefaçons ne vendent sous l'apparence du Fer Quevenne que des produits impurs, inexactes et dangereux pour la santé.

Pour guérir l'Anémie, l'Appauvrissement du sang, les pâles couleurs, les Pertes blanches, le VÉRITABLE FER QUEVENNE, seul approuvé par l'Académie de Médecine, l'empereur sur toutes les autres préparations ferrugineuses. BOUCHARDAT, prof. de la Faculté de Paris, Ann. de 1869.

Dépôt général :  
Chez ÉMILE GENEVOIX,  
14, r. des Beaux-Arts, Paris, et dans les principales Pharmacies.

Saumur, imprimerie de P. GODET.